



PREFECTURE CALVADOS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 29 - AVRIL 2015

SOMMAIRE

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Arrêté N °2015098-0003 - ARRETE DE SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN DATE DU 8 AVRIL 2015 DE MONSIEUR JEAN CEZARD, DIRECTEUR REGIONAL DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE BASSE- NORMANDIE POUR LES MISSIONS DELEGUEES AU SENS DE L'ARTICLE L. 201-13 DANS LES DEPARTEMENTS DE LA REGION BASSE- NORMANDIE	1
Arrêté N °2015100-0001 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME CORINNE CHAUVIN, SECRETAIRE GENERALE DE LA PREFECTURE DU CALVADOS (Intérim du Sous- préfet de Bayeux)	4
Arrêté N °2015100-0002 - ARRETE PREFECTORAL DU 10 AVRIL 2015 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR BENOIT PICHARD, DIRECTEUR DE CABINET DU PREFET DE LA REGION BASSE- NORMANDIE, PREFET DU CALVADOS (Intérim du Sous- préfet de Vire)	7

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS

Arrêté N °2015097-0010 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL 2015 PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/332023720	10
Arrêté N °2015097-0011 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL 2015 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/749990388	13
Arrêté N °2015099-0002 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 9 AVRIL 2015 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/500418074	16
Arrêté N °2015099-0003 - ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 9 AVRIL 2015 PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE Numéro de déclaration concerné : SAP/790499891	19
Arrêté N °2015099-0004 - ARRETE PREFECTORAL DU 9 AVRIL 2015 PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE ENREGISTREE SOUS LE N ° SAP/790461461 ET FORMULEE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL	22

PREFECTURE DU CALVADOS

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT

Extraits N °2015098-0002 - EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 3
AVRIL 2015 PORTANT CONCERNANT DE QUATRE ANS LA VANTAGEMENT

AVRIL 2015 PROLONGEANT DE QUATRE ANS L'AUTORISATION
D'EXPLOITER ET MODIFIANT
LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE EXPLOITEE PAR
LA SOCIETE GRANULATS
DE BASSE- NORMANDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE 25
VIRE
(SAINT- MARTIN- DE- TALLEVENDE)

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION

Arrêté N °2015097-0012 - ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7 AVRIL
2015 PORTANT
MODIFICATION D'HABILITATION DANS LE DOMAINE FUNERAIRE POUR
L'ETABLISSEMENT 28
"COSSERON - MARIE FILS"



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015098-0003

signé par
Jean CEZARD, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie

le 08 Avril 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE DE SUBDELEGATION DE
SIGNATURE EN DATE DU 8 AVRIL 2015
DE MONSIEUR JEAN CEZARD,
DIRECTEUR REGIONAL DE
L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORET DE BASSE-
NORMANDIE POUR LES MISSIONS
DELEGUEES AU SENS DE L'ARTICLE L.
201-13 DANS LES DEPARTEMENTS DE
LA REGION BASSE- NORMANDIE



PREFET DE LA REGION BASSE-NORMANDIE
PREFETS DU CALVADOS, DE LA MANCHE ET DE L'ORNE

**SUBDELEGATION POUR LES MISSIONS DELEGUEES
AU SENS DE L'ARTICLE L.201-13 DANS LES DEPARTEMENTS
DE LA REGION DE BASSE-NORMANDIE**

- VU** le code rural et de la pêche maritime (CRPM), Livre II, Titre préliminaire et Titre V;
- VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1202 du 19 décembre 1997 modifié pris pour son application ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-429 du 21 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-842 du 30 juin 2012 relatif à la reconnaissance des organismes à vocation sanitaire, des organisations vétérinaires à vocation technique, des associations sanitaires régionales ainsi qu'aux conditions de missions liées aux contrôles sanitaires, notamment son article 17 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 juin 2013 portant nomination de Monsieur Jean CEZARD, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 8 juillet 2013 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 12 mai 2014 portant nomination de Monsieur Laurent MARY, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Basse-Normandie à compter du 16 juin 2014 ;
- VU** la convention cadre 2015-2019 du 18 décembre 2014 pour l'exécution de missions déléguées dans le domaine végétal au sens de l'article L.201-13 du CRPM dans les départements de la région Basse-Normandie ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 Mars 2015 portant délégation de signature de la Préfète de la Manche au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 Mars 2015 portant délégation de signature du Préfet de la région Basse-Normandie, Préfet du Calvados au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 1^{er} Avril 2015 portant délégation de signature du Préfet de l'Orne au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
- VU** les circulaires du Premier ministre n°53-16/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'Etat ;
- VU** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 concernant l'application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

SUR proposition des Secrétaires Généraux des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne

ARRETE

ARTICLE 1 - Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Laurent MARY, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional adjoint de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Basse-Normandie, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions mentionnés à l'article 1 des arrêtés préfectoraux des 24, 26 mars et 1^{er} avril 2015 susmentionnés.

ARTICLE 2 – Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Jean-François COLLOBERT, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du service régional de l'alimentation (SRAL), à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les actes et décisions mentionnés à l'article 1 des arrêtés préfectoraux des 24, 26 mars et 1^{er} avril 2015 susmentionnés.

ARTICLE 3 - Les Secrétaires Généraux des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne, et, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Caen, le 8 avril 2015

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,*

Jean CÉZARD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015100-0001

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 10 Avril 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 10 AVRIL
2015 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MADAME CORINNE
CHAUVIN, SECRETAIRE GENERALE DE
LA PREFECTURE DU CALVADOS (Intérim
du Sous- préfet de Bayeux)



PRÉFET DU CALVADOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
Mme Corinne CHAUVIN, SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DU CALVADOS
(Intérim du Sous-préfet de Bayeux)

LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du président de la République du 19 août 2014 portant nomination de Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète, en qualité de Secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 septembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Corinne CHAUVIN, secrétaire générale de la préfecture du Calvados ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13 avril 2015, et jusqu'à l'installation d'un nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Bayeux, l'interim du sous-préfet de cet arrondissement est assuré par Mme Corinne CHAUVIN, Secrétaire générale de la préfecture du Calvados.

Article 2 : Pendant toute la durée de cet interim, Mme Corinne CHAUVIN, Secrétaire générale de la préfecture du Calvados, reçoit délégation à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Bayeux, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de Bayeux par interim, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de Bayeux.

Article 4 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Vire, lorsque Mme Corinne CHAUVIN exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Corinne CHAUVIN, sous-préfète de l'arrondissement de Bayeux par interim, délégation est donnée à Monsieur Gérard AUZOU, attaché principal, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous

arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1) Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- récépissés de demandes de cartes de commerçants ambulants et de colporteurs,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- permis d'inhumer au-delà du délai légal,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers,
- fiches d'identification de véhicules automobiles dépourvus de titre en vue de leur passage au contrôle technique.

1) Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques ;

2) Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard AUZOU, cette délégation sera exercée par Madame Hélène TASSILLY, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 6 : Délégation est donnée à M. Gérard AUZOU, secrétaire général de la sous-préfecture de Bayeux, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

M. Gérard AUZOU peut en outre, en l'absence de la sous-préfète de Bayeux par interim, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Bayeux.

Article 7 : l'arrêté préfectoral de délégation de signature en date du 19 décembre 2014 donnant délégation de signature à Mme Florence BESSY, en sa qualité de sous-préfète de Bayeux par interim, est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le **10 AVR. 2015**

Le Préfet



Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015100-0002

signé par
Jean CHARBONNIAUD, Préfet de la Région Basse- Normandie, Préfet du Calvados

le 10 Avril 2015

DÉLÉGATIONS ET SUBDÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

ARRETE PREFECTORAL DU 10 AVRIL
2015 PORTANT DELEGATION DE
SIGNATURE A MONSIEUR BENOIT
PICHARD, DIRECTEUR DE CABINET DU
PREFET DE LA REGION BASSE-
NORMANDIE, PREFET DU CALVADOS
(Intérim du sous- préfet de Vire)



PRÉFET DU CALVADOS

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À
M. BENOÎT PICHARD, DIRECTEUR DE CABINET DU PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE,
PRÉFET DU CALVADOS
(Intérim du Sous-préfet de Vire)**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 12 juin 2014 portant nomination de M. Jean CHARBONNIAUD, préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu le décret du Président de la République en date du 20 octobre 2014 portant nomination de M. Benoît PICHARD en qualité de sous-préfet, en tant que directeur de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 novembre 2014 donnant délégation de signature à M. Benoît PICHARD, directeur de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados ;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture du Calvados,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 13 avril 2015, et jusqu'à l'installation d'un nouveau sous-préfet de l'arrondissement de Vire, l'intérim du sous-préfet de cet arrondissement est assuré par M. Benoît PICHARD, directeur de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados .

Article 2 : Pendant toute la durée de cet intérim, M. Benoît PICHARD directeur de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Vire, à l'exception :

- 1) des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef d'un service déconcentré d'une administration civile de l'État dans le département du Calvados ou dans la région ;
- 2) des réquisitions de la force armée ;
- 3) des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de M. Benoît PICHARD est étendue, sous les réserves visées à l'article 1er ci-dessus, à tout le département du Calvados lorsqu'il est chargé de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, M. Benoît PICHARD peut, en l'absence du secrétaire général et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à M. Benoît PICHARD, pour accepter ou refuser les démissions des maires-adjoints dans l'arrondissement de VIRE.

Article 4 : Cette délégation est également étendue, sous les mêmes réserves, au ressort de l'arrondissement de Bayeux, lorsque M. Benoît PICHARD exerce la suppléance du sous-préfet de cet arrondissement en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît PICHARD, sous-préfet de Vire par interim, délégation est donnée à Mme Rozenn SOULARD, attachée, secrétaire générale de la sous-préfecture, à l'effet de signer les ampliations et copies conformes de tous arrêtés, actes ou décisions, toutes correspondances qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1° Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de rallye,
- autorisations de destruction des animaux nuisibles,
- agréments des gardes particuliers,
- autorisations de foires à tout et ventes au déballage,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- délivrance des cartes d'identité,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe,
- livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- récépissés de déclaration de revendeur d'objets mobiliers.

1. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques,

2. Administration générale :

- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Rozenn SOULARD, cette délégation sera exercée par Mme Virginie GUERIN, secrétaire administratif de préfecture.

Article 6 : Délégation est donnée à Mme Rozenn SOULARD, secrétaire générale de la sous-préfecture de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séance des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Mme Rozenn SOULARD, peut, en outre, en l'absence du sous-préfet, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Article 7 : l'arrêté préfectoral de délégation de signature du 18 décembre 2014 en faveur de Mme Florence BESSY est abrogé.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture du Calvados, le directeur de cabinet du préfet de la région Basse-Normandie, préfet du Calvados, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 10 AVR, 2015

Le Préfet,

Jean CHARBONNIAUD



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015097-0010

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 07 Avril 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL
2015 PORTANT MODIFICATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/332023720

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL 2015
PORTANT MODIFICATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/332023720

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/349525113 délivré 20 décembre 2011 à l'association intermédiaire BUREAU D'APPUI AUX CHERCHEURS D'EMPLOI (BAC EMPLOI) dont le siège social est situé 9 rue Lecouturier à LISIEUX (14100), numéro SIREN 332 023 720,

Considérant le décret n°2014-160 du 17 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Calvados,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté du 20 décembre 2011 est modifié comme suit :

L'association intermédiaire BAC EMPLOI est **déclarée** pour la fourniture de services à la personne **par prêt de main d'œuvre autorisé** sur le territoire d'intervention défini par la convention signée par l'Etat et cette association en sa qualité de structure d'insertion par l'activité économique, à savoir les cantons de Honfleur-Deauville, Lisieux et Pont l'Évêque, les communautés de communes de Cambremer (excepté la commune de Notre-Dame de Livaye), du Pays d'Auge Dozuléen, du Pays de l'Orbiquet ainsi que sur les communes d'Auberville, Beaufour-Druval, La Boissière, La Croupette, Dives-sur-Mer, Gonzeville-sur-Mer, La Houblonnière, Houlgate, Lessard-et-le-Chêne, Le Mesnil-Eudes, Le Mesnil-Simon, Les Monceaux, Le Pré-d'Auge, Prêteville, Saint-Désir, Saint-Germain-de-Livet, Saint-Jean-de-Livet, Saint-Martin-de-Mailloc, Saint-Pierre-des-Ifs, Saint-Samson.

ARTICLE 2 : L'article 6 de l'arrêté du 20 décembre 2011 est modifié comme suit :
La présente déclaration prend effet à compter du 30 mars 2015.

ARTICLE 3 : Les autres articles de l'arrêté du 20 décembre 2011 demeurent applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires au présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

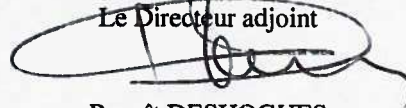
- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,

- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13

- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 avril 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015097-0011

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 07 Avril 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL
2015 PORTANT ABROGATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/749990388

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 7 AVRIL 2015
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/749990388

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOQUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 12 mars 2012 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/749990388 délivré à l'entreprise individuelle COULON CELINE, numéro SIREN 749 990 388,

Considérant la cessation d'activité de l'entreprise individuelle COULON CELINE en date du 5 juin 2014,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/749990388 délivrée à l'entreprise individuelle COULON CELINE dont le nom commercial est AIDE SERVICE A DOM et dont le siège social est situé 21 rue Racine à LIVAROT (14140), est abrogée à compter du 5 juin 2014.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

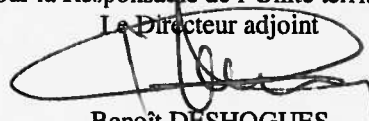
ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédoc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 7 avril 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015099-0002

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 09 Avril 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 9 AVRIL
2015 PORTANT ABROGATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/500418074

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 9 AVRIL 2015
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/500418074

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOQUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2012 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/500418074 délivré à l'EURL MENARD INFORMATIQUE, numéro SIREN 500 418 074,

Considérant la radiation du Registre du Commerce et des Sociétés de ladite EURL en date du 30 mars 2015,

Considérant par conséquent que ladite entreprise n'a plus d'existence légale,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/500418074 délivrée à l'EURL MENARD INFORMATIQUE dont le siège social est situé 24 rue du Maréchal Gallieni à CAEN (14000), est abrogée à compter du 30 mars 2015.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédéc 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 avril 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECCTE empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n °2015099-0003

signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,

le 09 Avril 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 9 AVRIL
2015 PORTANT ABROGATION DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE Numéro de
déclaration concerné : SAP/790499891

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 9 AVRIL 2015
PORTANT ABROGATION DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE**

Numéro de déclaration concerné : SAP/790499891

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne.

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2013 portant récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne n° SAP/790499891 délivré à l'entreprise individuelle DAUMAS MATTHIEU, numéro SIREN 790 499 891,

Considérant la cessation d'activité de l'entreprise individuelle DAUMAS MATTHIEU en date du 25 novembre 2014,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : La déclaration de services à la personne n° SAP/790499891 délivrée à l'entreprise individuelle DAUMAS MATTHIEU dont le nom commercial est SOS BRICOLAGE et dont le siège social est situé 35 rue des Mazurettes à CAEN (14000), est abrogée à compter du 25 novembre 2014.

ARTICLE 2 : Les divers avantages liés à la déclaration sont supprimés.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13,
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 avril 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015099-0004

**signé par
Benoît DESHOGUES, Pour le Directeur de l'Unité Territoriale, Le Directeur Adjoint,**

le 09 Avril 2015

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE
UNITE TERRITORIALE DU CALVADOS**

ARRETE PREFECTORAL DU 9 AVRIL
2015 PORTANT RECEPISSE DE
DECLARATION D'UN ORGANISME DE
SERVICES A LA PERSONNE
ENREGISTREE SOUS LE N °
SAP/790461461 ET FORMULEE
CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.
7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL

PREFET DU CALVADOS

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence,
de la consommation
du travail et de l'emploi

Unité territoriale du Calvados

Service Développement local

**ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 9 AVRIL 2015
PORTANT RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME
DE SERVICES A LA PERSONNE ET ENREGISTREE
SOUS LE N° SAP/790461461
ET FORMULEE CONFORMEMENT
A L'ARTICLE L 7232-1-1 DU CODE DU TRAVAIL**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DANS L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

VU la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

VU le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

VU le document d'instruction DGCIS - n°1-2012 du 26 avril 2012 relatif à la déclaration et à l'agrément des organismes de services à la personne,

VU le code du travail,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-François DUTERTRE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie,

VU l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Madame Maylis ROQUES, Responsable de l'Unité territoriale du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2014 portant subdélégation de signature à Monsieur Benoît DESHOGUES, directeur adjoint,

VU la déclaration d'activités complète concernant les services à la personne présentée le 7 avril 2015 par Madame Françoise GRENIER-MAZIRE pour le compte de son entreprise individuelle dont le nom commercial est fmAdom et dont le siège social est situé 3 rue du Labrador à CORMELLES LE ROYAL (14123), numéro SIREN 790 461 461,

SUR PROPOSITION de la Responsable de l'Unité territoriale du Calvados de la DIRECCTE de Basse-Normandie,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise individuelle GRENIER-MAZIRE FRANÇOISE dont le nom commercial est fmAdom, est déclarée pour la fourniture de services à la personne en mode prestataire.

ARTICLE 2 : Le numéro de déclaration attribué est : SAP/790461461.

ARTICLE 3 : L'entreprise individuelle GRENIER-MAZIRE FRANÇOISE a déclaré effectuer les activités suivantes à l'exclusion de toute autre :

- soutien scolaire à domicile,
- assistance administrative à domicile.

ARTICLE 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

ARTICLE 5 : Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale du Calvados qui modifiera le récépissé initial.

ARTICLE 6 : La présente déclaration qui prend effet à compter du 7 avril 2015 est valable pour une durée illimitée dans le temps (articles L7232-1-1 à L7232-8 et articles R7232-18 à R 7232-24 du code du travail).

L'organisme déclaré doit produire annuellement un bilan quantitatif, qualitatif et financier de l'activité exercée, le tableau statistique annuel et les états trimestriels de l'année en cours, sous peine de retrait de la déclaration.

ARTICLE 7 : Le récépissé de déclaration de l'entreprise individuelle GRENIER-MAZIRE FRANÇOISE en qualité d'organisme de services à la personne peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- gracieux auprès du signataire du présent arrêté,
- hiérarchique auprès du Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique - Direction générale des entreprises - Mission des services à la personne - Bât Condorcet Télédocus 315 - 6 rue Louise Weiss - 75 703 PARIS Cedex 13
- contentieux auprès du tribunal administratif : 3 rue Arthur Leduc - BP 25086 - 14050 CAEN CEDEX 4

Fait à Hérouville Saint Clair, le 9 avril 2015

Pour le Préfet du Calvados,
Pour le DIRECTEUR empêché,
Pour la Responsable de l'Unité territoriale,
Le Directeur adjoint



Benoît DESHOGUES



PREFECTURE CALVADOS

Extraits n ° 2015098-0002

signé par
Jean- Louis BIOU, Directeur des Collectivités Locales, de la Coordination et du Développement

le 08 Avril 2015

PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES, DE LA COORDINATION ET DU DEVELOPPEMENT
Bureau de l'Environnement et du Développement Durable

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL
COMPLEMENTAIRE DU 3 AVRIL 2015
PROLONGEANT DE QUATRE ANS
L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET
MODIFIANT LES CONDITIONS
D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE
EXPLOITEE PAR LA SOCIETE
GRANULATS DE BASSE- NORMANDIE
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE VIRE (SAINT-MARTIN-DE-
TALLEVEENDE)



PRÉFET DU CALVADOS

EXTRAIT DE L'ARRETE PREFECTORAL COMPLEMENTAIRE DU 3 AVRIL 2015 PROLONGEANT DE QUATRE ANS L'AUTORISATION D'EXPLOITER ET MODIFIANT LES CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE EXPLOITEE PAR LA SOCIETE GRANULATS DE BASSE-NORMANDIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VIRE (SAINT-MARTIN-DE-TALLEVENDE)

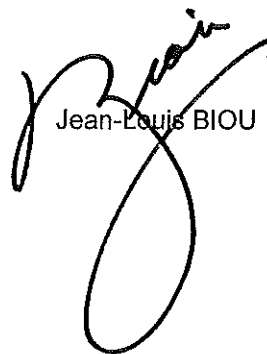
Par arrêté préfectoral complémentaire du 3 avril 2015 le Préfet de la Région Basse-Normandie, Préfet du Calvados, a prolongé de quatre ans l'autorisation d'exploiter et modifié les conditions d'exploitation de la carrière de roche massive exploitée par la société des Granulats de Basse-Normandie (GBN) sur le territoire de la commune de VIRE (SAINT-MARTIN-DE-TALLEVENDE).

Cet arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers.

Cet arrêté est consultable à la Préfecture du Calvados, Bureau de l'Environnement et du Développement Durable, et une copie est déposée aux archives de la mairie de la commune de VIRE.

Caen, le 8 avril 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur,



Jean-Louis BIOUS



PREFECTURE CALVADOS

Arrêté n ° 2015097-0012

**signé par
Pascal BIARD, pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,**

le 07 Avril 2015

**PREFECTURE DU CALVADOS
DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES ET DE LA REGLEMENTATION
Bureau des Libertés Publiques**

ARRETE PREFECTORAL DATANT DU 7
AVRIL 2015 PORTANT MODIFICATION
D'HABILITATION DANS LE DOMAINE
FUNERAIRE POUR L'ETABLISSEMENT
"COSSERON - MARIE FILS"



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CALVADOS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Libertés Publiques

ARRÊTÉ DLPR-B1-15-107
portant modification d'habilitation dans le domaine funéraire
LE PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE
PRÉFET DU CALVADOS

VU le Chapitre III du Titre II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 avril 2014 portant habilitation de la «Sarl COSSERON P.F.» sise à FALAISE sous le n° d'habilitation 14-14-02-007 ;

VU la demande de changement de raison sociale et d'adresse formulée par Monsieur Charles COSSERON gérant de la «Sarl COSSERON P.F.» située 28 rue Saint Gervais à FALAISE – 14700 ;

SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados,

ARRÊTÉ

Article 1er – L'article 1 de l'arrêté susvisé du 8 avril 2014 est modifié comme suit :

La SARL «COSSERON -- MARIE FILS» située 14 Place Reine Mathilde à FALAISE, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations,
- Transport de corps avant mise en bière,
- Transport de corps après mise en bière,
- Fourniture de corbillard,
- Soins de conservation (en sous-traitance),

Article 2 – La Secrétaire Générale de la Préfecture du Calvados est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs .

Fait à CAEN, le 7 avril 2015
Pour le préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau